ID: 077-217703370-20221125-ARR2022_0379-AR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR GUICHET **UNIQUE**

ARR2022 0379

ARRÊTÉ

OBJET : CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL, CONCESSION N°238, CIMETIÈRE NOUVEAU, EMPLACEMENT N°534

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance de concessions funéraires,

VU l'arrêté n° ARR2016_0133 en date du 24 juin 2016 établissant le règlement du cimetière communal,

VU la décision du maire n° DEC2020_0139 en date du 07 septembre 2020 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 07 septembre 2020 ;

VU la demande présentée par Mme Monique ASTIER, 6 allée des Lilas 77186 Noisiel et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession n° 238 Cimetière Nouveau d'une durée de 10 ans, à compter du 22 août 2018, de 2.00 m² superficiels.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession accordée le 22 août 2018 et expirant le 22 août 2028.

ARTICLE 3: La concession est accordée moyennant la somme totale de : 242,00€, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n° 2022-44.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- L'intéressée,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2

Reçu en préfecture le 28/11/2022



ID: 077-217703370-20221125-ARR2022_0379-AR



Suite de l'arrêté n° ARR2022 0379

Portant « Concession de terrain dans le cimetière communal de Noisiel, Concession n°238, Cimetière Nouveau, Emplacement n°534 » (2)

ARTICLE5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



2/2